

BULLETIN D'INSCRIPTION
Ecole maternelle de CHANTECOQ
ANNEE 2022/2023

***à compléter obligatoirement**

N° allocataire CAF (Obligatoire)* : **QOTIENT FAMILIAL :**

NOM & Prénom PÈRE ou MÈRE*(1) :

Adresse * :

N° téléphone* (à compléter **obligatoirement** en cas d'urgence) :

Adresse e-mail* :

NOM & Prénom PÈRE ou MÈRE*(2) :

Adresse * :

N° téléphone* (à compléter **obligatoirement** en cas d'urgence) :

Adresse e-mail* :

Situation Familiale* Célibataire Marié(e) Vie maritale Veuf(ve) Divorcé(e)
 Séparé Pacsé

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR PÈRE ou MÈRE*(1) :

N° téléphone (en cas d'urgence)

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR PÈRE ou MÈRE*(2) :

N° téléphone (en cas d'urgence)

1^{er} Enfant à l'école de Chantecoq :

Nom* Prénoms*

Date et lieu de naissance*

Classe rentrée septembre 2021* :

Inscription cantine :

Votre enfant * :

Ne mangera pas au restaurant scolaire

Ou

Déjeunera au restaurant scolaire de CHANTECOQ :

Tous les jours

Précisez le(s) jour(s) :

Et

Sera présent au restaurant scolaire **le jour de la rentrée**

Ne sera pas présent au restaurant scolaire **le jour de la rentrée**

POUR LES ENFANTS QUI DEJEUNENT OCCASIONNELLEMENT : Les repas sont commandés 48 heures à l'avance au prestataire de service, tout enfant qui ne sera pas inscrit dans ce délai, ne pourra pas déjeuner à la cantine le jour souhaité.

➤ **PAIEMENT MENSUEL de la facturation du restaurant scolaire :**

Je choisis :

Le paiement en espèces ou par chèque ou carte bancaire (voir site et référence sur la facture)

Le paiement par prélèvement automatique (si c'est une 1^{ère} demande, veuillez retourner l'imprimé d'autorisation de prélèvement accompagné d'un RIB)

QUESTIONNAIRE SANTÉ

- Veuillez signaler si votre enfant souffre d'allergies, de maladies chroniques, autres :

.....
.....

- Votre enfant suit-il un traitement, si oui lequel

.....

- Nom et n° de téléphone du médecin traitant :

.....
.....

- Joindre une photocopie du carnet de vaccination

EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident, les services de secours d'urgence dirigeront l'enfant vers l'hôpital, ou vers la clinique dans le cas où la famille le demande expressément). L'enfant ne peut sortir de l'établissement de soins qu'accompagner de sa famille.

SI VOUS SOUHAITEZ COMMUNIQUER DES INFORMATIONS NON PREVUES DANS LES RUBRIQUES PRECEDENTES (régimes alimentaires, ...) :

Liste des pièces à fournir :

- Livret de famille
- Carnet de santé
- Justificatif de domicile
- Attestation CAF quotient familial
- Certificat de radiation (le cas échéant)
- Dérogation de la commune de résidence
- Jugement de divorce (le cas échéant)
- Relevé d'identité bancaire (prélèvement cantine)

Date et signature des parents :

A retourner à la Mairie de Chantecoq

COMMUNE DE CHANTECOQ RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire de Chantecoq,

CONSIDERANT que dans l'intérêt des usagers et du personnel de service, il convient de réglementer le bon fonctionnement du restaurant scolaire et de la surveillance de cour par le personnel de service :

Article 1 : Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves de l'école maternelle de CHANTECOQ. Le fonctionnement et la surveillance sont assurés par le personnel communal, sous la responsabilité du Maire et de la Commission scolaire.

Les enseignants ont la possibilité d'y prendre leurs repas.

Article 2 : L'inscription au restaurant scolaire pour chaque nouvelle rentrée, nécessite le règlement des sommes dues à la fin de l'année scolaire en cours de même pour les départs anticipés. Les inscriptions sont enregistrées en Mairie au plus tard le 30 juin ou en cours d'année pour les nouveaux élèves et les repas pris occasionnellement.

Article 3 : Les menus de la semaine sont affichés au restaurant scolaire, au panneau d'affichage de l'école maternelle ainsi que sur le site de la mairie (<http://www.mairie-chantecoq.fr>). Ils sont élaborés par le prestataire de service et leur diététicienne et soumis à l'approbation du personnel de restauration pour une période de deux semaines.

Les enfants contraints à des régimes alimentaires particuliers pour des raisons médicales justifiées, ne sont admis au restaurant scolaire que sur présentation d'un certificat médical. Les familles doivent **impérativement informer la Mairie** de ces cas particuliers au moment de l'inscription de l'enfant. Les repas seront apportés par les familles journalièrement. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable de la qualité des plats préparés par les familles au cas où ils ne présenteraient pas toutes les garanties d'hygiène et de fraîcheur. Pour plus de sécurité, les repas seront transportés dans une petite glacière, puis stockés dans l'armoire froide de la cuisine à la cantine. Au moment du repas, ils seront réchauffés si nécessaire puis servis à l'enfant.

En dehors de ces cas particuliers, la commune n'acceptera aucun enfant à la cantine qui ne consommera pas le menu prévu par le prestataire de service, ce qui exclu tout repas préparé par les familles.

Aucune prise de médicament n'est autorisée ou administrée au cours du repas, même sous la surveillance du personnel de service.

Les enfants ont obligatoirement une serviette de table et un porte-serviette marqués à leurs noms afin de respecter les règles d'hygiène élémentaires. Les serviettes sont rendues le vendredi aux enfants avec retour propre le lundi matin.

Article 4 : Le prix du repas est fixé chaque 1^{er} septembre par délibération du Conseil Municipal. Les paiements s'effectuent à terme échu. Chaque mois, la mise en recouvrement est effectuée par la Trésorerie de Montargis. Les enfants dont les repas sont préparés par les familles pour cause de régime particulier, (voir article 3), mais qui déjeunent au restaurant scolaire, acquittent un « droit de place » fixé également par le Conseil Municipal.

Article 5 : L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère aux services municipaux et non autorisée par la Mairie.

Article 6 : Toutes les questions ou remarques concernant le restaurant scolaire, son fonctionnement, les menus, les enfants, les problèmes de santé liés à l'article 3, ou autres, doivent être transmises directement à la Mairie ou par l'intermédiaire des parents d'élèves élus (et non pas au personnel de restauration ou de surveillance de cour).

Article 7 : Pour les enfants qui déjeunent occasionnellement : le nombre de repas est commandé 48h à l'avance au prestataire de service, tout enfant qui ne sera pas inscrit dans ce délai, ne pourra pas déjeuner à la cantine le jour souhaité (prévenir la Mairie). Quant aux enfants inscrits à l'année et qui pour des raisons autres que médicales ne prendraient pas leurs repas un jour de la semaine, le repas sera dû si la Mairie n'est pas prévenue au moins 48h à l'avance pour décommander le repas auprès du fournisseur.

Article 8 : Le présent règlement est établi en deux exemplaires. Il est adressé aux parents à chaque rentrée scolaire. Un exemplaire de ce dernier sera signé par les familles et retourné à la Mairie. **En cas de non retour signé**, la Mairie se réserve le droit de ne pas accepter un enfant au restaurant scolaire.

Article 9 : Le présent règlement prendra effet à dater du **31 août 2020**.

Le Maire

Nous soussignés, M. & Mme ou M. & M. ou Mme & Mme _____
Déclarons avoir pris connaissance du Règlement intérieur du restaurant scolaire de CHANTECOQ

Date : _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature des parents :

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT BANCAIRE OU DE CHANGEMENT DE COORDONNEES BANCAIRES

Afin que votre demande soit prise en compte, il est impératif de :

1. Compléter l'intégralité des deux volets de ce formulaire, et de les signer.
2. Joindre en même temps un Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN).
3. Adresser l'intégralité de ce document à l'adresse suivante :

MAIRIE DE CHANTECOQ
52 Rue de l'Alleaume
45320 CHANTECOQ

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : exemplaire réservé au créancier

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Chantecoq. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Commune de Chantecoq.

N° NATIONAL D'EMETTEUR : 555425

Titulaire du compte

Nom/Prénom
Adresse
Code postal/ Ville

Etablissement du teneur de compte à débiter

Banque
Adresse
Code postal/Ville

Désignation du compte à débiter :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB

Date + signature obligatoire

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par délibération n°80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : exemplaire réservé à votre banque

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Chantecoq. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la Commune de Chantecoq.

N° NATIONAL D'EMETTEUR : 555425

Titulaire du compte

Nom/Prénom
Adresse
Code postal/ Ville

Etablissement du teneur de compte à débiter

Nom/Prénom
Adresse
Code postal/Ville

Désignation du compte à débiter :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB

Date + signature obligatoire